Annexe 01

Chronologie d'une accréditation initiale

(Sans représentation des boucles de processus qui peuvent se produire)

A — Demande d'accréditation

2 - 3 mois (sans le temps nécessaire pour l'examen de l'accréditabilité et faisabilité; elle peut prendre plusieurs mois.)

Désignation du/de la RE, Confirmation de l'inscription

Examen de l'accréditabilité et faisabilité des procédures, des domaines spécialisés, des systèmes d'évaluation de la conformité, etc. qui n'ont jamais été évalués dans le cadre d'une accréditation

→ Si le résultat de l'examen de l'accréditabilité et faisabilité est négatif, la demande d'accréditation doit être rejetée.

B — Discussion d'information

1 - 2 années habituellement

Projet de portée d'accréditation sollicitée et sélection des ET requis(es)

Fixation de la date de visite préliminaire, soumission des documents du SM à l'équipe d'évaluation

C — Discussion préliminaire sur le site de l'OEC

4 - 6 mois habituellement

Soumission des documents du SM définitifs

D — Evaluation incluant des observations des activités de l'OEC sur place

3 mois au moins

Préparation du rapport d'évaluation

E — Prise de position du demandeur sur le rapport, Traitement des non-conformités et présentation des preuves de leur traitement

6 - 8 semaines au moins

Processus interne au SAS de contrôle de la qualité et décision sur la demande d'accréditation

F — Décision d'accréditation : décision, certificats, registres avec portée d'accréditation (publiés sur le site web du SAS)